

5.7.2023

A9-0215/32

Amendement 32

Nathalie Loiseau, rapporteure

au nom du groupe Renew

Vladimír Bilčík, rapporteur

au nom du groupe PPE

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution

Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu la décision du Bureau du 14 juin 2023 sur les nouvelles règles régissant la participation des représentants d'intérêts aux événements organisés dans les locaux du Parlement européen,*

Or. en

Amendement 33**Nathalie Loiseau, rapporteure**

au nom du groupe Renew

Vladimír Bilčík, rapporteur

au nom du groupe PPE

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Considérant G***Proposition de résolution*

G. considérant que le code de conduite des députés au Parlement européen en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts est contrôlé par un comité consultatif sur la conduite des députés composé de cinq députés; que les méthodes de travail et le mandat du comité consultatif se sont révélés insuffisants; qu'aucune sanction financière n'a jamais été infligée pour violation du code de conduite des députés malgré le signalement d'au moins 26 violations dans les rapports annuels du comité consultatif sur la conduite des députés;

Amendement

G. considérant que le code de conduite des députés au Parlement européen en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts est contrôlé par un comité consultatif sur la conduite des députés composé de cinq députés; que les méthodes de travail et le mandat du comité consultatif se sont révélés insuffisants; qu'aucune sanction financière n'a jamais été infligée pour violation du code de conduite des députés malgré le signalement d'au moins 26 violations dans les rapports annuels du comité consultatif sur la conduite des députés; ***considérant que la Conférence des présidents a adopté des orientations pour les députés au Parlement européen sur les interactions avec les représentants de pays tiers;***

Or. en

5.7.2023

A9-0215/34

Amendement 34

Nathalie Loiseau, rapporteure
au nom du groupe Renew

Rapport

A9-0215/2023

Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution

Considérant T bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

T bis. considérant que les Moudjahidines du peuple iranien , une organisation qu'Human Rights Watch accuse d'avoir intimidé, torturé et parfois assassiné des membres de la diaspora iranienne, a eu recours à des pratiques agressives et douteuses pour rencontrer des députés au Parlement européen, notamment en dissimulant leur véritable affiliation; que des députés au Parlement européen ont été inclus par cette organisation comme cosignataires de lettres qu'ils n'ont jamais cosignés ou ont été désignés comme coorganisateur de conférences qu'ils n'ont jamais soutenues; qu'ils ont été enregistrés au moyen de plus de 45 pseudonymes différents, tels que «MEK», «CNRI», «ISJ» ou «APA», afin d'induire en erreur les députés au Parlement européen et le registre de transparence;

Or. en

Amendement 35

Nathalie Loiseau, rapporteur
au nom du groupe Renew

Rapport**A9-0215/2023****Vladimír Bilčík, Nathalie Loiseau**

Recommandations pour la réforme des règles du Parlement européen en matière de transparence, d'intégrité, de responsabilité et de lutte contre la corruption (2023/2034(INI))

Proposition de résolution**Paragraphe 69***Proposition de résolution*

69. déplore le retard pris par la Commission dans la présentation *d'une* proposition relative à la création d'un organisme européen interinstitutionnel indépendant chargé des questions d'éthique; invite les institutions à convenir sans tarder des modalités de création de cet organisme afin d'assurer une plus grande cohérence des obligations éthiques entre les différents règlements intérieurs et codes de conduite des institutions; rappelle la nécessité de préciser et de communiquer clairement les règles applicables aux anciens députés qui participent à des activités de lobbying relevant du registre de transparence; rappelle la nécessité de veiller à la bonne application des normes en matière de fonctions publiques énoncées dans le code de conduite des députés au Parlement européen et d'autres règles adoptées par le Parlement ainsi que ses organes en enquêtant sur les infractions et en proposant des sanctions; insiste sur le fait que l'organisme chargé des questions d'éthique doit être établi sur une base juridique claire et devrait engager ses travaux dès que possible; souligne que l'organisme chargé des questions d'éthique devrait se voir conférer des pouvoirs d'enquête appropriés, y compris la capacité d'agir de sa propre initiative, ainsi que le pouvoir de demander des documents

Amendement

69. déplore le retard pris par la Commission dans la présentation *de sa* proposition *et son manque d'ambition* pour la création d'un organisme européen interinstitutionnel indépendant chargé des questions d'éthique; invite les institutions à convenir sans tarder des modalités de création de cet organisme afin d'assurer une plus grande cohérence des obligations éthiques entre les différents règlements intérieurs et codes de conduite des institutions; rappelle la nécessité de préciser et de communiquer clairement les règles applicables aux anciens députés qui participent à des activités de lobbying relevant du registre de transparence; rappelle la nécessité de veiller à la bonne application des normes en matière de fonctions publiques énoncées dans le code de conduite des députés au Parlement européen et d'autres règles adoptées par le Parlement ainsi que ses organes en enquêtant sur les infractions et en proposant des sanctions; insiste sur le fait que l'organisme chargé des questions d'éthique doit être établi sur une base juridique claire et devrait engager ses travaux dès que possible; souligne que l'organisme chargé des questions d'éthique devrait se voir conférer des pouvoirs d'enquête appropriés, y compris la capacité d'agir de sa propre initiative, ainsi que le

administratifs, tout en respectant l'immunité des députés et leur liberté de mandat et en préservant les garanties procédurales applicables; estime que, même s'il est ouvert à une large participation, il collaborera avec la Commission pour veiller à ce que les négociations ne soient pas retardées par d'autres institutions;

pouvoir de demander des documents administratifs, tout en respectant l'immunité des députés et leur liberté de mandat et en préservant les garanties procédurales applicables; estime que, même s'il est ouvert à une large participation, il collaborera avec la Commission pour veiller à ce que les négociations ne soient pas retardées par d'autres institutions;

Or. en